DE_058_2025

République Française

LOZERE

BARRE DES CEVENNES - Commune

Séance du samedi 17 mai 2025

Date convocation : 12 mai 2025	*Le dix-sept mai deux mille vingt-cinq, à 18h00, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de François ROUVEYROL*
Membres en exercice : 9	**Présent(e)s :** Charles ALDROVANDI, Jean-Claude AUBERLET, Corentin CAPELIER, Rémy MONET, François ROUVEYROL
Présents : 5	**Absent(e)s et représenté(e)s:** Isabelle BENOIT représentée par François ROUVEYROL, Lisa CLARY représentée par Jean-Claude AUBERLET, Robert DEMOLIN représenté par Corentin CAPELIER, Patrick ROY représenté par Rémy MONET
Votants : 9	
Pour : 9	
Contre : 0	**Excusé(e)s:**
Abstentions : 0	**Absent(e)s:**
	Secrétaire de séance: Jean-Claude AUBERLET

Objet: Permis d'aménager (P.A) destiné au nouvel hameau, à l'extension du lotissement et à la zone artisanale pour un montant TTC de 48 000,00 Euros (40 000,00 Euros H.T.). Recherche de cofinancement

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que le 15 mars dernier, le Conseil municipal avait décidé à l'unanimité des huit membres présents et représentés de faire appel à un cabinet d'architectes (maîtrise d'œuvre) pour réaliser un permis d'aménager (P.A.) au nouvel hameau, à la zone artisanale et à l'extension du lotissement.

Il convient de compléter la délibération pour autoriser la commune à rechercher les cofinanceurs au meilleur taux possible sachant que le permis d'aménager est estimé à un montant H.T. de 40 000 Euros (48 000 Euros TTC).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DEMANDE que la recherche de cofinanceurs au meilleur taux possible soit engagée pour permettre la mise en œuvre du permis d'aménager (P.A) évalué à un montant de 40 000 Euros H.T.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus,

Le Secrétaire de séance

Jean-Claude AUBERLET

Le Président de séance

François ROUVEYROL

Date de transmission de l'acte: 20/05/2025
Date de reception de l'AR: 20/05/2025
048-214800195-DE_058_2025-DE
AGEDI

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
  Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 20/05/2025
Date de reception de l'AR: 20/05/2025
048-214800195-DE_058_2025-DE
A G E D I